

## Annexe 3 : Confirmation des conditions relatives à la qualité

Mandataire :

N° OFAS :

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2020	rempli		
Domaine	Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)		
				oui	non <sup>1</sup>	Pas pertinent
<b>Qualité de la structure</b>						
1 Organisation	L'organisation est d'utilité publique et son organe directeur travaille à titre honorifique.	Statuts, structure de l'organisation, règlement interne, preuve de l'exonération fiscale (impôts cantonaux et impôt fédéral direct)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci			
1.1 But spécifique et objectifs	Le but spécifique et les objectifs stratégiques sont définis.	Statuts, objectifs stratégiques (par ex. lignes directrices)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci			
1.2 Organisation et direction	Les tâches, les compétences et les responsabilités respectives de l'organisation et de la direction sont fixées (niveaux stratégique et opérationnel). Les relations et les rapports de subordination sont clairement définis.	Statuts, structures de l'organisation, év. règlement interne	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci			

<sup>1</sup> Si une condition n'est pas remplie, en indiquer les motifs à l'OFAS ainsi que les mesures envisagées pour remédier à la situation.  
Conditions relatives à la qualité de l'art. 74 LAI\_PC 2020 – 23 / Version 1.0

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2020	rempli		
Domaine	Conditions			<i>(Veuillez cocher ce qui correspond)</i>		
				oui	non <sup>1</sup>	Pas pertinent
1.2 a	Système de contrôle interne (SCI) Un système de contrôle interne (SCI) suffisant est en fonction (au minimum, le principe du double contrôle, une réglementation concernant les signatures et une autre répartissant les compétences).	Documents Preuve qu'un tel SCI est appliqué.	Disponible au siège de l'organisation			
1.3 a	Personnel salarié Chaque fonction est déterminée par un profil d'exigences et un descriptif de poste.	Descriptif de poste, cahier des charges	Disponible au siège de l'organisation			
	Tous les collaborateurs ont un contrat de travail juridiquement valable.	Contrat de travail	Disponible au siège de l'organisation			
	Les exigences en matière de formation continue, de perfectionnement et de supervision sont fixées par écrit.	Documentation relative	Disponible au siège de l'organisation			
1.3 b	Mandats Les mêmes conditions relatives à la qualité s'appliquent par analogie aux personnes qui fournissent des prestations art. 74 LAI sur la base d'un mandat.	Contrat / mandat	Disponible au siège de l'organisation			
1.4	Personnel bénévole Le droit des bénévoles à l'encadrement et à la formation, au remboursement de leurs frais et à leur assurance durant leur engagement fait l'objet d'un règlement.	Règlement	Disponible au siège de l'organisation			
	Les bénévoles ont droit à une attestation de leur engagement et, le cas échéant, de la formation qu'ils ont suivie dans ce cadre.	Attestation type (par ex. certificat de temps social)	Disponible au siège de l'organisation			
1.5	Sous-traitants Les droits et les obligations réciproques du mandataire et des sous-traitants, ainsi que la procédure de conciliation font l'objet d'une réglementation.	Contrat / contrat de sous-traitance	Disponible au siège du mandataire			

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2020	rempli			
Domaine	Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)			
				oui	non <sup>1</sup>	Pas pertinent	
1.6	Comptabilité	Une comptabilité analytique d'exploitation Art. 74 LAI est établie pour chaque organisation.	CF et CA conformément aux directives de l'OFAS sur le reporting (annexe à la CSOAPH 2020-2023)	Disponible ; reporting annuel			
<b>Qualité des processus</b>							
2	Prestations	Les prestations sont définies dans les concepts spécialisés.	Concepts spécialisés Rapport annuel	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ; reporting annuel			
2.1	Conseil / mise en relation et accompagnement à domicile	Le type de conseil et les groupes cibles sont définis dans la CSOAPH (cf. directives sur le reporting et aperçu des prestations).	Statistique des clients et des prestations (SCP) conformément au modèle	Disponible ; données remises chaque année à l'OFAS conformément à la CSOAPH			
		La qualification des collaborateurs dépend de la catégorie de conseil:					
		Conseil, mise en relation et accompagnement à domicile : formation dans le domaine du travail social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs, les stagiaires, etc. bénéficiant d'un encadrement par des collaborateurs qualifiés sont également reconnus et la formation continue / la formation est assurée par l'organisation.	Diplôme ou curriculum vitae Preuve des formations continues / des formations suivies	Disponibles au siège de l'organisation			

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2020	rempli		
Domaine	Conditions			<i>(Veuillez cocher ce qui correspond)</i>		
				oui	non <sup>1</sup>	Pas pertinent
	Conseil en matière de construction : formation spécialisée dans le domaine de la construction ou plusieurs années de pratique dans ce secteur avec perfectionnement	Diplôme ou curriculum vitae	Disponible au siège de l'organisation			
	Conseil juridique : juriste	Diplôme	Disponible au siège de l'organisation			
2.2 Médias et publications / développement, élaboration et diffusion d'informations et de médias / service d'information et de documentation	Médias contenant des informations rédigées et diffusées à l'intention des personnes concernées et de leurs proches	Statistique des clients et des prestations (SCP) conformément au modèle	Disponible ; données remises chaque année à l'OFAS par le mandataire conformément à la CSOAPH			
2.3 Cours	Le genre et le nombre de cours ainsi que les groupes cibles sont définis dans la CSOAPH (cf. directives sur le reporting et aperçu des prestations).	Statistique des clients et des prestations (SCP) conformément au modèle	Disponibles ; données remises chaque année à l'OFAS par le mandataire conformément à la CSOAPH			
	Tous les chargés de cours (y c. les bénévoles, les pairs) sont qualifiés. Formation dans le domaine du cours proposé ou formation pédagogique ou expérience pratique ; la formation continue / l'instruction est garantie par l'organisation.	Diplôme ou curriculum vitae Preuve des formations continues / d'instruction	Disponibles au siège de l'organisation			

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2020	rempli			
Domaine	Conditions			(Veuillez cocher ce qui correspond)			
				oui	non <sup>1</sup>	Pas pertinent	
2.4	Lieux d'accueil pour les personnes handicapées et leurs proches	Lieux d'accueil qui permettent de maintenir les contacts sociaux	Statistique des clients et des prestations (SCP) conformément au modèle	Disponible ; données remises chaque année à l'OFAS conformément à la CSOAPH			
2.5	Prestations ayant pour objet de soutenir et de promouvoir la réadaptation des handicapés (PROSPREH)	Tâches générales d'information et de relations publiques, travail de fond ayant pour objet un thème spécifique, encouragement de l'entraide  Les projets art. 74 AI sont enregistrés sous PROSPREH.	Dans le cadre du reporting annuel, l'organisation faîtière / le mandataire doit rendre compte de l'atteinte des objectifs.  Rapports sur le projet	Disponibles ; données remises chaque année à l'OFAS conformément à la CSOAPH			
<b>Qualité des résultats</b>							
3	Clients, bénéficiaires, public cible	Les prestations fournies dans le cadre de l'exploitation art. 74 LAI sont d'intérêt public et s'adressent en premier lieu au groupe cible de l'organisation concernée (prestations spécifiquement destinées aux clients). Le groupe cible est défini dans les statuts de l'organisation.	Statuts Concepts spécialisés Publications	Disponibles au siège de l'organisation			
3.1	Satisfaction des bénéficiaires / recours aux prestations	Méthode et fréquence (tous les 3 à 5 ans) des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle sont définies par écrit pour chaque catégorie de prestations. La méthode est appliquée périodiquement.	Documents Rapports sur la satisfaction des clients	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat			

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2020	rempli		
Domaine	Conditions			<i>(Veuillez cocher ce qui correspond)</i>		
				oui	non <sup>1</sup>	Pas pertinent
	<p>Les clients sont informés sur leurs droits et obligations</p> <p>La communication d'informations à des tiers n'a lieu qu'avec l'accord écrit des bénéficiaires.</p>	<p>Matériel d'information / principes éthiques</p> <p>Dossier des clients</p> <p>Matériel d'information / principes éthiques</p>	<p>Disponibles au siège de l'organisation</p> <p>Disponibles au siège de l'organisation</p>			
3.2	<p>Atteinte des objectifs fixés pour les prestations</p> <p>Chaque type de prestations fait périodiquement l'objet d'un réexamen.</p>	<p>Documents</p> <p>Programme de travail (estimation propre à l'organisation)</p>	<p>Disponibles et remis à l'OFAS dans le cadre du reporting</p>			
3.3	<p>Coopérations et organisations partenaires</p> <p>L'organisation est régulièrement en contact avec des organisations qui fournissent des prestations pour le même groupe cible ou qui offrent le même type de prestations. Les offres sont coordonnées de manière régulière et active pour le groupe cible.</p>	<p>Conventions de collaboration, concepts spécialisés</p> <p>Indication des sous-traitants adhérents à plusieurs CAF</p> <p>Procès-verbaux ou autres documents relatifs aux séances de coordination en analogie avec le concept spécialisé</p>	<p>Descriptifs documentés</p> <p>Planification de la collaboration avec les organisations partenaires</p>			

Mandataire :

Lieu :

Date de parution :

Nom et fonction :

Signature :

---